

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Sont présents : Mme DUBOIS, M. LELONG, Mmes MARGEZ, MERLIN, M. WESTRELIN, Mme PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE, MM. DASSONVAL, ANDRIES, PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, M. DANIEL, Mmes DELANOY, ROSIAUX, MM. LAVERSIN, CARLIER, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme MARLIERE, MM. MAYEUR, LEBLANC, FLAJOLLET, Mme DELWAULLE, MM. PESTKA, EVRARD.

Sont excusés représentés : Mmes DECAESTEKER, COEUGNIET, M. DESFACHELLES.

Est excusée : Mme DUPLOUY.

Est absent : M. BAETENS.

Monsieur Adrien MAYEUR est élu secrétaire de séance.

M. le Maire : A l'ordre du jour, il y a deux points supplémentaires par rapport à la commission « budgets, culture, administration générale ». Deux délibérations concernant le camping ont été ajoutées à la demande de la Trésorière, pour éviter les reports d'écriture d'une année sur l'autre, puisqu'on a eu les notifications de subventions.

Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrai vous informer que l'amendement qu'on a proposé au schéma départemental de coopération intercommunale élaborée par Madame la Préfère a été envoyé à chacun des membres de la CDCI.

Lors de la dernière réunion, le projet de création d'un pôle métropolitain a été validé par les membres de la CDCI sans opposition, (il y a seulement eu 2 abstentions). Ce pôle métropolitain regroupe Artois Comm, Lens Liévin, Hénin, Carvin. Des discussions sont en cours avec des intercommunalités voisines, notamment celles du Douaisis et de l'Arrageois, qui sont sur un projet de finalisation d'un autre pôle métropolitain, sachant qu'initialement le projet concernait toutes ces communautés d'agglomérations.

La population lilléroise :

Nous avons eu les chiffres de l'INSEE, 10 184, c'est la population municipale. 119, c'est la population dite « comptée à part ». En règle générale, ce sont des étudiants qui habitent encore Lillers, mais qui ne sont plus forcément à demeure, ce qui nous donne une population totale de 10 303. Ces chiffres de l'INSEE que nous avons eus il y a quelques jours, ils confirment une tendance à une lente croissance démographique.

Avant de passer à l'ordre du jour, sur le compte rendu du conseil du 29 octobre 2015, y-a-t-il des remarques ou des observations ? Adopté.

I – DELIBERATIONS BUDGETAIRES

I-01) Acompte subvention 2016 au CCAS Pierre Vilain

Mme Dubois : Avant le vote du budget primitif, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les dépenses en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits par article l'année précédente. Cependant, en ce qui concerne le chapitre 65 et notamment la nature 657362 subvention de fonctionnement au CCAS, il est obligatoire de préciser le bénéficiaire et de voter le crédit correspondant.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, en attendant le vote du budget primitif, d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale Pierre Vilain, un acompte de la subvention 2016, d'un montant de **161.000 €**.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 21 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-02) Exercice budgétaire 2015 – Budget principal Ville de Lillers – Produits irrécouvrables

Mme Dubois : Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que Madame la Trésorière Municipale a fait savoir qu'elle n'avait pu procéder au recouvrement de certains produits au titre des années suivantes :

- pour les non valeurs :

- 2006 : 190,01 €
- 2007 : 511,75 €
- 2008 : 562,44 €
- 2009 : 63,92 €
- 2010 : 22,00 €
- 2011 : 56,36 €

TOTAL 1 406,48 €

Le mandat d'admission en non-valeur est à émettre au compte 6541

- pour les créances éteintes :

- 2008 : 50,30 €
- 2009 : 98,41 €
- 2011 : 30,00 €
- 2012 : 20,40 €

TOTAL : 199,11 €

Le mandat d'admission en non-valeur est à émettre au compte 6542

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 21 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-03) Co-financement à hauteur de 20 % pour les projets Euro 2016 pour les écoles du réseau d'éducation prioritaire

Mme Merlin : Monsieur le Maire a été sollicité par l'Inspecteur de l'Education Nationale, afin d'obtenir une aide financière pour réaliser des projets dans le cadre « de l'Euro 2016 » pour les écoles faisant partie du Réseau d'Education Prioritaire.

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale a sollicité une participation de la municipalité à hauteur du co-financement de 20 %.

Les écoles du REP ayant présenté un projet, ont obtenu une dotation, détaillée ci-dessous :

Ecole	Titre du Projet	Somme obtenue à 80 %	Somme à financer à 20 %	Total
Jacques Prévert	A la découverte du département	2 000 €	500 €	2 500 €
Jacques Prévert	Blog de l'école dans le projet de roule et de glisse	3 000 €	750 €	3 750 €
Jacques Brel	Publication des activités sportives de l'école	1 000 €	250 €	1 250 €
Les Sources	Le mouvement corporel au travers de la gym et de l'anglais en intérieur et de l'extérieur	1 000 €	250 €	1 250 €
Charles Perrault	Un esprit sain dans un corps sain	1 000 €	250 €	1 250 €
Marcel Pagnol	On roule culturel à Pagnol	1 000 €	250 €	1 250 €
	TOTAL	9 000 €	2 250 €	11 250 €

Compte tenu de la dimension pédagogique de ce projet, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, de participer à ce financement en accordant une somme totale de 2 250 €.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 21 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-04) Ilot Notre Dame – Place de l'Eglise/Rue Neuve – BEA – Rapport d'évaluation préalable

Mme Duquenne : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en 2009, la ville avait sollicité l'Établissement Public Foncier régional pour le portage foncier et financier du site Notre Dame, sis place de l'Eglise à Lillers, ancienne institution privée qui avait fait l'objet d'une procédure de péril du fait de la vétusté des bâtiments.

La commune a souhaité maîtriser le devenir du site, d'une surface au sol d'environ 900 m², ce qui a abouti à la régularisation d'une convention opérationnelle le 8 décembre 2010.

Un avenant à la convention initiale est actuellement en cours d'élaboration et la requalification des biens est envisagée sur 2016 / 2017, suivant les modalités du PPI (Plan Pluriannuel d'Intervention) foncière de l'EPF.

La durée de portage ayant été mise à profit pour préciser le devenir des lieux, la ville a lancé courant 2014 une étude pré-opérationnelle destinée à l'établissement d'un programme technique et fonctionnel de réhabilitation de l'immeuble, dans l'objectif de rassembler les services administratifs municipaux actuellement dispersés dans des locaux occupés à titre onéreux et ne répondant pas aux normes d'accessibilité.

L'étude de capacité a démontré la viabilité de l'opération en termes de surfaces réinvestissables.

Le périmètre d'étude étant situé sur une zone historiquement riche et archéologiquement sensible, le Conseil départemental sera amené à réaliser un diagnostic d'archéologie préventive attribué par le Préfet de Région Nord Pas-de-Calais. Il convient également de garder à l'esprit que les interventions seront conçues dans le respect de l'existant, compte tenu de la présence de constructions datant de la fin du XIX^{ème} siècle et de leur rapport à l'histoire ancienne et au rôle de la construction industrielle à Lillers.

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'article 13 de la loi du 5 janvier 1988, codifié à l'article L.1311-2 du CGCT permet aux collectivités territoriales de conclure, avec une personne privée, un bail emphytéotique portant sur des dépendances du domaine public. Ce bail peut être conclu pour la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ou l'accomplissement, pour son propre compte, d'une mission de service public.

Cet outil présenterait donc un intérêt pour la concrétisation d'un projet de création d'un pôle administratif sur le site Notre Dame. Un bail emphytéotique administratif ne pouvant être conclu que sur un terrain dont la collectivité est propriétaire, il sera nécessaire de le notifier qu'à l'issue de sa rétrocession par l'EPF et après avis de France Domaine sur sa valorisation, au terme de la requalification du site, afin de justifier de sa compétence juridique conformément à l'article L.1311-2 du CGCT.

Dans le cadre du BEA, la collectivité met à disposition d'un partenaire privé titulaire du bail et dénommé l'emphytéote, l'assiette foncière. L'emphytéote est maître d'ouvrage de l'opération et porte ensuite les obligations de conception, de construction et de financement de l'ouvrage. Concomitamment, une convention de mise à disposition de l'ouvrage à la collectivité est établie pour une durée identique à celle du bail. Ainsi, l'ouvrage, une fois livré, est mis à disposition de la collectivité qui en devient propriétaire à part entière.

En contrepartie, la collectivité verse à l'emphytéote des loyers qui couvrent le remboursement et le financement de l'investissement.

Considérant d'une part les principaux avantages d'un tel montage pour la commune :

- un montage juridique novateur et adapté à la construction d'un ERP via la participation du public et du privé,
- une maîtrise du risque coût / délai reposant sur l'intégration du concepteur dès la constitution de l'équipe qui s'engage sur le projet tant architectural que technique,
- une souplesse de la procédure puisque la négociation du projet avec les architectes et des marchés avec les entreprises incombent à l'emphytéote,
- une absence de risque d'interface entre les différentes parties à l'acte de construire puisque la collectivité n'a qu'un seul interlocuteur, l'emphytéote, qui assume le risque de conception – construction,
- un préfinancement des investissements par l'emphytéote donc une absence de décaissement à opérer pour la collectivité pendant la phase de conception –construction de l'ouvrage,

-des coûts de construction fixés dès la signature du bail donc pas d'avenant possible ni de surprise liée au coût final de l'ouvrage,

-une absence de recours à l'emprunt.

Considérant d'autre part les dispositions de l'article L.1615-13 du CGCT qui rend éligible au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) la part de la rémunération versée au cocontractant de la collectivité, correspondant à l'investissement réalisé par celui-ci pour les besoins d'une activité non soumise à la TVA,

Considérant qu'il convient, pour déterminer l'éligibilité au FCTVA, de réaliser une évaluation préalable telle que définie à l'article L.1414-2 du CGCT prévue initialement pour les contrats de partenariat et étendue au BEA,

Vu le rapport d'évaluation préalable joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

-de valider les termes du rapport joint, valant évaluation préalable au recours au Bail Emphytéotique Administratif,

-d'approuver le recours au BEA pour le projet de pôle administratif sur le site de l'ancienne institution Notre Dame, à l'issue de sa requalification par l'EPF régional,

-de l'autoriser à engager la procédure de mise en concurrence appropriée et à signer tous documents à cet effet,

-de l'autoriser à intervenir à la signature, avec le Centre Départemental d'Archéologie du Pas-de-Calais, de la convention relative à la régularisation d'un diagnostic d'archéologie préventive attribué par Monsieur le Préfet de Région Nord Pas-de-Calais, en application de l'article R.523-29 du Code du Patrimoine,

-de l'autoriser à intervenir à la signature de toutes les pièces relatives à ce dossier.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 21 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

M. Leblanc : Comment on procède ? Est-ce que je commence par les remarques par rapport à la délibération ou au rapport ?

M. le Maire : Faites comme vous le sentez.

M. Leblanc : Je vais commencer par 3 remarques par rapport à la délibération. Il est indiqué dans le 3^{ème} paragraphe que la ville a lancé en 2014 une étude pré-opérationnelle destinée à l'établissement d'un programme technique. Où nous sommes surpris c'est que, sauf erreur de ma part, le sujet n'a jamais été porté à notre connaissance, ni en commission, ni préalablement, si ce n'est la dernière fois en fin de conseil municipal.

La 2^{ème} remarque est une question, est-ce que la durée du bail est déjà fixée ? Je pense que non, puisqu'elle va être modulable.

La 3^{ème} remarque est par rapport au terme employé, « un montage juridique novateur », là je vous renvoie à un rapport du Sénat, notamment sur tout ce qui est partenariat public/privé, qui disait que le bail emphytéotique est largement utilisé par les collectivités territoriales, mais ses effets à long terme sur les finances locales ne sont pas neutres.

M. le Maire : Si nous prenons les questions à l'envers, c'est à ma connaissance un projet novateur, puisque depuis que je suis élu, c'est la première fois que la commune a recours à un tel dispositif.

Le 2^{ème} aspect est effectivement « Non, il n'y a pas de durée prévue, puisqu'effectivement il y a des aléas qui sont à prendre en compte et qui détermineront des montants, donc à partir de là des durées ».

Sur le 1^{er} point, nous étions bien dans des études pré-opérationnelles. Nous votons, dans le budget, un volume financier sur des études à conduire. Nous avons d'abord regardé la faisabilité du projet par rapport aux m² qui existaient, aux m² à occuper. Aujourd'hui, nous payons 35.000 à 40.000 € de loyers pour des bâtiments qui ne sont pas du tout fonctionnels et surtout pas accessibles à terme. L'idée est d'avoir un outil qui nous permette de regrouper les services. Cela ne peut pas être une découverte non plus, puisque c'était déjà une proposition du précédent projet municipal. A l'époque l'idée était de créer ce centre administratif sur la friche Mécatel qui venait d'être requalifiée. Sur ce secteur, nous avons donné la priorité à d'autres projets, à d'autres sollicitations ... même si certains se sont défaussés.

Quand nous connaissons l'éparpillement des services de la commune, un centre administratif, c'est une nécessité, qui plus est au regard des nécessités de mutualisations internes. Si nous considérons que c'est un outil indispensable, nous recherchons les pistes et les moyens pour essayer de le créer. C'était le sens de l'étude pré-opérationnelle. Aujourd'hui, nous en sommes au stade d'un premier projet de délibération sur le sujet. Le rapport qui a été réalisé pointe d'ailleurs différentes hypothèses et différentes possibilités.

L'option BEA, à la différence des autres possibilités qui sont évoquées, nous permet entre autre, au-delà de la faisabilité du projet, de récupérer le FCTVA. C'est précisé dans le rapport, la loi doit évoluer courant avril, mais rien ne dit qu'il n'y aura pas un décret qui pourra être rétroactif et applicable au 1^{er} janvier. Autrement dit, attendre janvier, et délibérer, c'est prendre un risque de ne pas récupérer le FCTVA. Ce risque de perdre des recettes pour la collectivité et je ne suis pas disposé à le prendre.

Je ne sais pas si ça répond à une partie de vos questions ?

M. Leblanc : Ca répond à une partie de ma question, mais n'empêche que le projet, en tant que tel, aurait pu, même sans entrer dans les détails, être évoqué préalablement en commission, c'est juste un regret.

M. le Maire : Ça fait partie d'un certain nombre d'études qui sont conduites, qui ne sont pas évoquées tant qu'il n'y a pas une faisabilité avérée. Le jour où il y a la faisabilité avérée, effectivement il me paraît normal d'informer le conseil municipal, ne serait-ce que sous une forme de communication. Mais tant qu'on n'est pas dans la faisabilité avérée, pour moi il n'y a pas d'intérêt particulier à informer les élus.

Sur le rapport, des remarques ?

M. Leblanc : La 1^{ère} est par rapport au PPP. Selon le rapport, le PPP est rejeté pour des raisons juridiques, mais en même temps il est bien indiqué que, si l'ordonnance du 23 juillet 2015 est mise en place, le PPP sera possible, puisqu'en fait les modifications législatives vont assouplir les conditions du PPP. Il est rejeté juridiquement. Dans le rapport ils se contredisent puisqu'ils disent : « en outre, l'ordonnance du 23 juillet 2015 n'est pas applicable au projet actuel puisque son application suppose l'intervention d'un décret d'application qui est annoncé au mieux au 1^{er} avril 2016 ».

M. le Maire : Mais rien ne dit que le décret n'aura pas une disposition qui porte sur le principe de rétroactivité. Je suis hyper prudent. Pour le montage juridique, nous avons consulté un cabinet d'avocats, experts sur ces questions. Nous avons pris toutes les précautions sur le montage pour ne pas prendre de risques juridiques et derrière des risques financiers. Après, le partenariat public/privé, c'est dans des conditions bien particulières, notamment sur des aspects de complexité.

M. Leblanc : L'assouplissement de la loi va permettre d'ouvrir un champ plus important. Je ne discute pas du projet pour Lillers, c'est sur le rapport qui dit qu'on écarte le PPP parce que juridiquement ce n'est pas possible, alors que la loi à partir du 1^{er} avril 2016 va être assouplie pourrait permettre à ce projet d'entrer dans le cadre du PPP. Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre.

M. le Maire : J'ai compris et je vous répète qu'il y a l'enjeu de la date et des incertitudes sur la rétroactivité, qu'avec un bail emphytéotique administratif, on est dans les mêmes logiques « que le PPP » à la différence qu'à délibérer aujourd'hui nous sommes assurés de récupérer le FCTVA.

M. Leblanc : On nous demande de valider un rapport juridique.

M. le Maire : On vous demande de valider un projet de délibération.

M. Leblanc : Dans cette délibération on nous demande de valider les termes du rapport.

M. le Maire : La délibération ne reprend qu'une partie du rapport, celle du BEA.

M. Leblanc : Dans la délibération, il est écrit « valider les termes du rapport ».

A la page 9, il y a une jurisprudence qui est citée, qui est celle de la mairie de Lille de 1994. J'ai bien retenu ce que vous m'avez dit, une jurisprudence n'est pas force de loi, par rapport au règlement intérieur de la mairie. Et surtout concernant le bailleur emphytéotique, la loi a changé en 2011, puisqu'il y a un décret de 2011 qui a créé ou modifié l'article R 1311-2 qui dit tout simplement que : « l'article R1311-2 rappelle que la conclusion de baux emphytéotiques administratifs, accompagnés d'une convention non détachable qui constitue un marché public, une délégation de service public, un contrat de partenariat est précédé d'une mise en concurrence. L'alinéa 2 précise que l'obligation de publicité et de mise en concurrence s'applique aux baux qui comportent des clauses, s'analysant comme une convention ». Concrètement ça n'apporte pas grand-chose à ce que je viens de dire, puisque vous dites que de toute façon la commune envisage de faire une publicité et une mise en concurrence. De toute façon, d'après ce que j'ai vu, la publicité et la mise en concurrence sont obligatoires de par la loi.

M. le Maire : C'est pour cela que dans le document ...

M. Leblanc : Mais le rapport dit le contraire, c'est ce qui me surprend.

M. le Maire : On fera part de vos remarques aux juristes en leur disant de revoir éventuellement leur copie. Mais il y aura forcément une mise en concurrence, puisque vous avez pu noter une chose, c'est qu'il n'y a aucune référence à quelque prix que ce soit dans le document. Ça supposerait que nous ayons des estimations qui sont déjà réalisées. Il suffirait, alors, de lire le rapport pour connaître l'estimation, ce qui est contradictoire avec la procédure de mise en concurrence. Le but est simplement d'acter une procédure qui engage un processus ; cette délibération engage simplement un processus, elle n'est pas engageante. On veut se donner tous les atouts. Si à un moment donné, nous considérons que ce n'est pas faisable techniquement ou financièrement, on arrêtera.

M. Leblanc : Est-ce qu'à un moment donné on aura les éléments financiers qui seront présentés en conseil municipal.

M. le Maire : Ça fait partie des éléments sur lesquels il faut qu'on travaille, ne serait-ce qu'on sache, en termes de loyer où on va ? Quelle mensualité ? Comment ça va se passer ? Il y aura forcément des impacts financiers et forcément une information sur les impacts financiers.

M. Leblanc : Je terminerai par un rapport sénatorial des sénateurs Hugues Portelli et Jean-Pierre Sueur, qui précise, à partir des constats de la cour des comptes et de l'inspection générale des finances que les contrats de partenariat et les contrats assimilés sont des bombes à retardement budgétaires. Ils notent que les PPP créent un risque de rigidité de la dépense et donc d'éviction d'autres dépenses. De fait, un contrat sous forme PPP constitue une forme d'endettement. Il est également difficile d'évaluer le prix réel du contrat compte tenu de sa complexité, s'agissant particulièrement des plans de financement retenus. En outre, un projet mal monté peut également se révéler très onéreux si l'entité publique décide la résiliation avant le terme du contrat. A la fin du rapport, il a un peu minoré le coût pour la collectivité s'il y a résiliation du contrat. Tout ce que j'ai pu lire dit : attention, le principal défaut du BEA, c'est le coût pour la collectivité en cas de résiliation.

M. le Maire : Je répète ce que j'ai dit. On ne s'engage pas aujourd'hui sur un bail emphytéotique en tant que tel, sur la construction d'un projet. On est sur le principe de la faisabilité. C'est écrit dans la délibération, on peut stopper la procédure si on le juge nécessaire. Dès lors qu'on est engagé sous forme d'un contrat, on est tenu d'aller au terme du contrat ou il y a des pénalités de sortie. Là, on ne s'engage pas sur un contrat, on ne délibère pas sur l'engagement d'un contrat, on délibère sur l'engagement d'une procédure.

M. Leblanc : Dans le but d'arriver au contrat.

M. Le Maire : Quand nous disposons de tous les éléments au terme de la procédure, nous passerons à une autre étape et il est évident que si le coût est exorbitant pour la collectivité, qu'on ne peut pas faire face aux remboursements des mensualités, on aura l'intelligence de l'arrêter. Aujourd'hui nous sommes sur l'engagement d'une procédure et pas sur la finalisation d'un contrat.

A l'intercommunalité, il y a eu l'engagement d'une procédure de PPP, que j'ai proposé d'arrêter. C'était un projet relatif à la création d'une plate-forme de compostage sur la zone du Fauquethun. Au-delà d'un certain nombre de contraintes techniques et environnementales, dont l'absence d'un réseau d'assainissement, nous n'étions absolument pas sûrs d'avoir les ressources nécessaires pour couvrir l'ensemble des frais. Effectivement, ça peut être un piège dans certaines situations pour la collectivité. Par contre, ce qui m'inquiète c'est que, comme vous l'avez dit, la loi va assouplir les conditions de recours au PPP. Si ce sont des bombes à retardement, que l'on assouplit la loi pour que les collectivités puissent y recourir plus facilement, dans le contexte des contraintes budgétaires, c'est plus que préoccupant, voire contradictoire.

M. Leblanc : On n'est pas là pour parler du PPP, mais ils assouplissent la loi et en même temps ils obligent à une expertise de l'Etat, et à une expertise technique de tous les dossiers et une expertise financière également.

M. le Maire : Normalement c'est le travail et la responsabilité des maîtres d'œuvre. Après les experts, on les a déjà vu à l'œuvre, ... à ne rien voir venir, comme en 2008, ... pour être experts en austérité sélective après.

M. Leblanc : J'ai appris également qu'il y a un service de l'Etat le MA3P qui peut être consulté par n'importe quelle collectivité locale sur ce genre de dossier et qui apporte un avis. C'est situé rue Louis Wesse à Paris.

M. le Maire : D'autres remarques ? On est bien sur le principe d'acter une procédure.

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 26.

I-05) Travaux de réhabilitation des sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage

M. Dassonval : Par délibération n° I-13 du 27 novembre 2014, la commune avait sollicité une subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour la réhabilitation des sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage. Celle-ci a été versée et s'est élevée à la somme de 44.840,60 €.

Le montant total des travaux s'est élevé à 64.057,99 €. La commune est donc sollicitée pour verser le solde, soit 19.217,39 €.

Compte tenu de ces événements, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'équipement d'un montant de 19.217,39 € au budget annexe camping.

Cette dépense sera imputée au compte 2041642.

Cette subvention sera amortie sur une durée de quinze ans.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

Sachant qu'il avait été prévu au budget primitif une dépense de 80.000 €, ça fait 10.000 € d'économies.

I-06) Subvention d'équilibre en fonctionnement au budget annexe du camping

M. Dassonval : Il a été prévu lors du vote du budget primitif de verser une subvention d'équilibre, en section de fonctionnement, d'un montant de 45.000 €, au budget annexe du camping.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de pouvoir verser cette subvention au budget annexe du camping.

Cette subvention sera imputée au compte 67441.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

Ça concerne les charges salariales, puisqu'on les a officiellement intégrées dans le budget annexe dans la perspective du transfert de la compétence.

II – DELIBERATIONS GENERALES

II-01) Déviation RD 916 – Contournement de Busnes – Proposition du mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Busnes, Lillers, Robecq, St Venant et Guarbecque

M. Andries : Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre de la déviation RD 916 contournement de Busnes, le conseil municipal est amené à donner son avis sur le projet présenté à l'enquête publique du 13 avril au 13 mai 2015 et sur le rapport du commissaire-enquêteur.

Après avoir pris connaissance :

- de l'étude d'aménagement réalisée par le bureau d'études,
 - des informations portées à la connaissance du Président du Conseil Général par le Préfet,
 - du procès-verbal de la commission intercommunale en date du 6 février 2015 décidant la mise à l'enquête du mode d'aménagement du périmètre,
- Du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 26 juin 2015 : décisions après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre,
- de la proposition de plan de périmètre au 1/5 000ème,
 - du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le conseil municipal, en application des articles L 121-14 ou R 121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement,
- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé
- approuve les prescriptions définitives proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 6 février 2015,

- approuve les propositions définitives de la commission intercommunale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 26 juin 2015.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 21 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

II-02) Délibération concernant la dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail

Mme Duquenne : Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et plus particulièrement ses articles 241 à 257, modifiant les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 17 novembre 2015 concernant les modifications apportées au dispositif de dérogation municipale dans les commerces de détail ainsi rédigé : « L'article L. 3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (article 250 à 257 III), dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. ».

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. ».

« Ainsi, s'agissant de l'année 2016, il vous appartient de déterminer par arrêté, dès que possible, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2015, les dimanches choisis au nombre de 12 maximum, après avoir consulté, le conseil municipal et le cas échéant, l'organe délibérant de l'EPCI concerné. »

Vu la consultation préalable des organisations de salariés et d'employeurs,

Vu le courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté Artois Lys en date du 18 décembre 2015 sur l'avis conforme,

Il est proposé de fixer les 12 dimanches en 2016, où le repos dominical pourra être dérogé dans les conditions de contre parties accordées aux salariés :

10 janvier 2016	17 janvier 2016
14 février 2016	
22 mai 2016	
12 juin 2016	22 juin 2016
17 juillet 2016	31 juillet 2016
2 octobre 2016	
4 décembre 2016	11 décembre 2016
18 décembre 2016	

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 21 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

III – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

- du 19 novembre 2015 au 9 décembre 2015

REPONSE AUX QUESTIONS ORALES

Question posée par M. Leblanc :

« La fête de la jeunesse qui devait être remplacée a finalement tout simplement disparu. A sa place, serait-il possible de mettre en place un forum des associations sportives et culturelles le 1^{er} week-end de septembre ?

Mme Dubois : La fête de la jeunesse, c'est une chose ! Un forum des associations, c'en est une autre ! L'une ne peut remplacer l'autre. Le forum des associations est une initiative à part entière, qui ne peut, à Lillers, se limiter qu'à la vie associative sportive et culturelle. L'idée n'est pas neuve et la plupart du temps, ce sont les collectivités qui sont les « facilitateurs » d'un tel événement qui suscite rencontres et échanges entre les citoyens et le réseau associatif. A Lillers et sur le territoire d'ailleurs, le monde associatif démontre sa vitalité et son dynamisme. Et le rôle des associations n'est pas identique d'une association à une autre ; l'objectif ou les objectifs poursuivis sont sans doute aussi différents.

1) Les objectifs principaux autour desquels s'articulent en général un forum, à savoir : le rassemblement des acteurs associatifs, inciter le public, le sensibiliser, encourager les échanges, les débats, les tables rondes, contribuer à accroître la solidarité entre acteurs associatifs, renforcer le partenariat entre la collectivité et ses associations.

2) Les enjeux, les défis et les attentes de la vie associative

Ont été identifiés dans le cadre du projet social de territoire du centre social et la démarche d'une « rentrée des associations » fixée dans le contrat en 2016/2017, a été amorcée.

Le lien entre les associations et la commune existe bel et bien, ce lien se concrétise par un partenariat équilibré.

M. le Maire : C'est le dernier conseil de l'année, comme le veut la tradition, il y a le verre de la fin de l'année qui vous est proposé.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,